



**Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de
la Ville de Montréal-Est du 17 septembre 2025 à 19 h 00
tenue en la salle du conseil de l'hôtel de ville
situé au 11370 rue Notre-Dame Est**

Présence (s) :

Madame Anne St-Laurent - Mairesse
Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm - district 1
Monsieur le conseiller Yan Major - district 2
Monsieur le conseiller Michel Bélisle - district 3
Monsieur le conseiller Mario Bordeleau - district 4
Monsieur le conseiller Denis Marcil - district 5
Monsieur le conseiller Robert Schloesser - district 6

Absence (s) :

Sont également présents :

Madame Kaouther Saadi, directrice générale
Me Olivier Pelletier, greffier
Monsieur Martin Michaud, coordonnateur des relations citoyennes et mesures d'urgences
Lieutenant Paolo Santini, unité de quartier 49

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.

OUVERTURE DE LA SÉANCE 1.1

Madame Anne St-Laurent, mairesse, ayant constaté le quorum, ouvre la séance à 19 h 06.

À moins d'indication contraire, la mairesse se prévaut de son droit de ne pas voter : la mention « adoptée à l'unanimité » signifie alors qu'il s'agit des votes à l'unanimité des voix exprimées par les conseillers.

ORDRE DU JOUR 2.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2025
202509-310** 2.1

Monsieur Jean-Paul Dahm propose de modifier l'ordre du jour soumis et d'ajouter le point 11.1, lequel l'ordre du jour se lirait comme suit :

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2. ORDRE DU JOUR**
- 2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2025
- 3. PROCÈS-VERBAL**
- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025
- 4. DÉPÔT DE DOCUMENTS**
- 4.1 Dépôt du rapport de la trésorière sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances
- 4.2 Dépôt du rapport de la Direction des ressources humaines sur le mouvement de personnel
- 4.3 Dépôt du procès-verbal de la rencontre de la Commission des ressources humaines

- 4.4 Dépôt du procès-verbal de correction pour le règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est - afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran

5. RAPPORT DES SERVICES

- 5.1 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation d'une enseigne à plat au-dessus de la porte d'entrée du commerce, sur le lot PC-40344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 3, avenue Broadway
- 5.2 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'installation de deux enseignes à plat sur un bâtiment, sur le lot 5 851 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11021, rue Notre-Dame Est
- 5.3 Demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre le remplacement de deux fenêtres, sur le lot 6 211 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11180, rue Notre-Dame Est
- 5.4 Désignation temporaire de madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est
- 5.5 Disposition de deux présentoirs tourniquets usagés de la bibliothèque Micheline-Gagnon
- 5.6 Mandat à la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour représenter la Ville de Montréal-Est dans le cadre du dossier SAI-M-345138-2508 l'opposant à MET-HB Propriétés s.e.c., propriétaire des lots 6 570 557 et 6 570 558, et d'entreprendre toutes les procédures judiciaires utiles dans ce contexte
- 5.7 Autorisation d'une dépense supplémentaire et affectation d'une somme totale de 3 000 \$ pour le mandat au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats par la résolution 202502-048
- 5.8 Conclusion d'un protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de neige pour la saison 2025-2026
- 5.9 Confirmation d'engagement de la Ville de Montréal-Est à autofinancer les dépenses afférentes au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026

6. RÈGLEMENT

- 6.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-26 - Règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts
- 6.2 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-29 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau, soit: Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 \$
- 6.3 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-39 - Règlement modifiant le règlement 33-2013 - Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier certaines définitions et interdictions de stationnement
- 6.4 Adoption - Règlement 88-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA
- 6.5 Adoption - Règlement 125-2025 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments
- 6.6 Adoption - Règlement 126-2025 - Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité
- 6.7 Adoption - Règlement 127-2025 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, sur les permis et certificats, et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029, RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7

7. CONTRAT

- 7.1 Amendement de contrat dans le cadre de la surveillance des travaux du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin
- 7.2 Directive de changement des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville
- 7.3 Octroi de contrat dans le cadre du projet DDG 2025-05- Plan de gestion des actifs en eau

- 7.4 Octroi de contrat pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.
- 7.5 Octroi de contrat pour le projet - TP 2025-17A - Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025
- 7.6 Paiement des frais de la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'amélioration du système de protection automatique au passage à niveau situé au point miliaire 3.41
- 7.7 Réception provisoire des travaux dans le cadre du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- 7.8 Réception finale des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-11- Aménagement et réfection des trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest).

8. PERSONNEL

- 8.1 Permanence de madame Karine Pelletier, directrice à la Direction des ressources humaines

9. AIDE À DES ORGANISMES

- 9.1 Aucun

10. DIVERS

- 10.1 Aucun

11. AFFAIRE NOUVELLE

- 11.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-40 – Règlement modifiant le règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est

12. PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

Après avoir pris la proposition d'amendement en délibéré, la présidente d'assemblée la juge recevable.

Ce projet d'amendement est appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser.

Sur cette proposition d'amendement, madame la mairesse appelle le vote :

ONT VOTÉ EN FAVEUR DE LA PROPOSITION :	ONT VOTÉ CONTRE LA PROPOSITION :
M. le conseiller Jean-Paul Dahm,	M. le conseiller Michel Bélisle,
M. le conseiller Robert Schloesser,	M. le conseiller Denis Marcil,
M. le conseiller Yan Major,	Mme la mairesse Anne St-Laurent.
M. le conseiller Mario Bordeleau.	

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Du consentement majoritaire des membres présents, la présidente de l'assemblée déclare l'amendement agréé. Le point 11.1 – Avis de motion et dépôt du projet de règlement PR25-40 – Règlement modifiant le règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de Ville de Montréal-Est, est ajouté à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 17 septembre 2025 tel qu'amendé
séance tenante ci-après reproduit :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROCÈS-VERBAL

3.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 AOÛT 2025

202509-311

3.1

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE DOCUMENTS 4.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA TRÉSORIÈRE SUR LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 77-2018 - RÈGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DES FINANCES 4.1

La trésorière dépose son rapport sur les dépenses autorisées en vertu du règlement 77-2018 – Règlement sur l'administration des finances au 10 septembre 2025.

DÉPÔT DU RAPPORT DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES SUR LE MOUVEMENT DE PERSONNEL 4.2

La Direction des ressources humaines dépose le rapport sur les mouvements de personnel en vertu du règlement 77-2018 - Règlement sur l'administration des finances.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DE LA COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES 4.3

La Direction des ressources humaines dépose le procès-verbal de la Commission des ressources humaines ayant eu lieu le 26 juin 2025.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION POUR LE RÈGLEMENT 115-2024-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 115-2024 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST - AFIN DE MODIFIER ET D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À L'AFFICHAGE ET AU SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN 4.4

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une faute de frappe à la numérotation des sections 10.5 et 10.6 créées par l'article 13 du règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran. Les numéros d'articles ainsi créés dans le règlement devraient être respectivement 68 à 70 et 71 à 73.

Également, conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, Me Olivier Pelletier, informe les membres du conseil qu'il a procédé à la correction d'une faute de frappe à l'article 12 du règlement 115-2024-2 - Règlement modifiant le règlement 115-2024 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est – afin de modifier et d'ajouter certaines dispositions relatives à l'affichage et au secteur des maisons de Vétéran. Nous aurions dû lire l'article 74 et non l'article 71.

RAPPORT DES SERVICES 5.

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION D'UNE ENSEIGNE À PLAT AU-DESSUS DE LA PORTE D'ENTRÉE DU COMMERCE, SUR LE LOT PC-40344 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 3, AVENUE BROADWAY 5.1

202509-312

Considérant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) de la ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est, impliquant l'installation d'une enseigne à plat, lumineuse, avec le logo de l'entreprise et le lettrage « Anytime Fitness conditionnement physique » au-dessus de la porte d'entrée du commerce face à l'avenue Broadway, sur le lot PC-40344 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 3, avenue Broadway, telle qu'illustrée sur le plan fourni par le demandeur, daté du 13 août 2025 (numéro de projet 6413).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE L'INSTALLATION DE DEUX ENSEIGNES À PLAT SUR UN BÂTIMENT, SUR LE LOT 5 851 636 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11021, RUE NOTRE-DAME EST 202509-313

5.2

Considérant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) de la ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* impliquant l'installation de deux enseignes illustrant le logo de l'entreprise AO Smith, non lumineuses, à plat sur un bâtiment, l'une face à la rue Notre-Dame, l'autre face à l'avenue Lesage, sur le lot 5 851 636 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11021, rue Notre-Dame Est, telles qu'illustrées sur le dessin fourni par le demandeur, daté du 28 février 2025 (numéro de projet PN-230596).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Denis Marcil dénonce avoir potentiellement un conflit d'intérêts concernant le prochain point. De ce fait, il s'abstient de participer aux discussions et au vote concernant ce point.

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN DE PERMETTRE LE REMPLACEMENT DE DEUX FENÊTRES, SUR LE LOT 6 211 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE DE MONTRÉAL, SIS AU 11180, RUE NOTRE-DAME EST

202509-314

5.3

Considérant le règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIAA) de la ville de Montréal-Est.

Considérant la recommandation du comité consultatif d'urbanisme relative à la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale, conformément au *Règlement 115-2024 – Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Montréal-Est* impliquant le remplacement de deux fenêtres au niveau du sous-sol, sur la façade

face à la rue Notre-Dame, sur le lot 6 211 648 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, sis au 11180, rue Notre-Dame Est, telles qu'illustrées sur la soumission fournie par le demandeur, datée du 11 juillet 2025 (numéro de soumission 16123-3).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉSIGNATION TEMPORAIRE DE MADAME VICTORIA LLEDOS À TITRE D'INSPECTRICE ET RESPONSABLE DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST

202509-315

5.4

Considérant qu'il y a lieu de désigner madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements de la Ville de Montréal-Est dans le cadre de son contrat en tant que technicienne en urbanisme et environnement.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De nommer madame Victoria Lledos à titre d'inspectrice et de responsable de l'application des règlements municipaux de la Ville de Montréal-Est, ainsi qu'à titre de fonctionnaire désignée pour veiller à leur mise en œuvre, et ce, jusqu'à la fin de son contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DISPOSITION DE DEUX PRÉSENTOIRS TOURNIQUETS USAGÉS DE LA BIBLIOTHÈQUE MICHELINE-GAGNON

202509-316

5.5

Considérant que 2 présentoirs tourniquets se trouvant dans le dépôt de la Bibliothèque Micheline-Gagnon ne sont plus utilisés.

Considérant qu'une photo des présentoirs tourniquets a été soumise aux membres du conseil.

Considérant la recommandation de la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire de se départir des présentoirs tourniquets..

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la Direction sports, loisirs, culture et vie communautaire à se départir des présentoirs tourniquets, tel que soumis au conseil, de façon écoresponsable ou par un don aux organismes intéressés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MANDAT À LA FIRME BÉLANGER SAUVÉ S.E.N.C.R.L POUR REPRÉSENTER LA VILLE DE MONTRÉAL-EST DANS LE CADRE DU DOSSIER SAI-M-345138-2508 L'OPPOSANT À MET-HB PROPRIÉTÉS S.E.C., PROPRIÉTAIRE DES LOTS 6 570 557 ET 6 570 558, ET D'ENTREPRENDRE TOUTES LES PROCÉDURES JUDICIAIRES UTILES DANS CE CONTEXTE

202509-317

5.6

Considérant que MET-HB I Propriétés s.e.c. a déposé un avis de contestation de valeur au Tribunal administratif du Québec (Section des affaires immobilières).

Considérant que la Ville de Montréal-Est souhaite mandater une firme d'avocats pour assurer la défense de ses intérêts.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De mandater la firme Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L pour assurer le suivi de ce dossier et défendre les intérêts de la Ville de Montréal-Est.

D'affecter une somme de 25 000 \$ au surplus non autrement affecté à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AUTORISATION D'UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE ET AFFECTATION D'UNE SOMME TOTALE DE 3 000 \$ POUR LE MANDAT AU CABINET PRÉVOST FORTIN D'AOUST AVOCATS PAR LA RÉOLUTION 202502-048

202509-318

5.7

Considérant la résolution 202502-048 mandatant le cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats pour déposer auprès de la Commission municipale du Québec l'opposition de la Ville de Montréal-Est au Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 \$ afin de financer l'acquisition de terrains dans le cadre du projet quartier Namur-Hippodrome et de déposer une demande à la Cour supérieure pour faire déclarer la nullité de ce règlement.

Considérant les sommes engagées jusqu'à présent dans le déroulement desdites procédures et les étapes à venir.

Considérant la recommandation de la direction des affaires juridiques et du greffe.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser une dépense totale de 3 000 \$ dans le cadre du mandat octroyé au cabinet Prévost Fortin D'Aoust Avocats par la résolution 202502-048.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONCLUSION D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE TRANSVRAC MONTRÉAL-LAVAL INC. ET LA VILLE DE MONTRÉAL-EST POUR LE TRANSPORT DE NEIGE POUR LA SAISON 2025-2026

202509-319

5.8

Considérant l'article 573.3 paragraphe 3 de la *Loi sur les cités et villes*.

Considérant que le protocole d'entente avec Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison hivernale 2024-2025 a été concluant.

Considérant qu'il est avantageux pour la Ville de Montréal-Est d'utiliser les services de l'OBNL Transvrac Montréal-Laval inc. pour le transport de neige pour la saison 2025-2026.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'approuver le protocole d'entente entre Transvrac Montréal-Laval inc. et la Ville de Montréal-Est pour le transport de la neige pour la saison 2025-2026.

D'autoriser la dépense de 500 000 \$, taxes incluses.

D'autoriser la mairesse et la directrice générale à signer, au nom de la Ville de Montréal-Est, ce protocole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONFIRMATION D'ENGAGEMENT DE LA VILLE DE MONTRÉAL-EST À AUTOFINANCER LES DÉPENSES AFFÉRENTES AU DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2025-2026

202509-320

5.9

Considérant que le ministère de la Culture et des Communications offre l'aide au développement des collections des bibliothèques publiques autonomes par le biais du programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2025-2026 ».

Considérant que la Ville s'engage à autofinancer les sommes requises pour l'achat de documents.

Considérant que la date de fermeture pour déposer une demande était le 12 septembre 2025 et que la résolution du Conseil peut être jointe au dossier dès son approbation.

Considérant la recommandation de la Direction des services administratifs et de l'informatique.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser madame Colleen McCullough, trésorière et directrice générale adjointe, à déposer une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications pour "Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes" et mandater cette dernière à signer, au nom de la Ville, tous les documents nécessaires au suivi de ladite demande.

De confirmer l'engagement de la Ville à autofinancer le montant total des dépenses prévues pour l'acquisition des documents, incluant la part correspondant à la subvention qui sera allouée par le Ministère.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÈGLEMENT

6.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-26 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 62-2016 - RÈGLEMENT CONCERNANT LES PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES VERTS

202509-321

6.1

Monsieur le conseiller donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil, un règlement modifiant le règlement 62-2016 - Règlement concernant les parcs, terrains de jeux et espaces verts et dépose le projet de règlement PR25-26 à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-29 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE POUR LES TRAVAUX RELATIFS À L'ABOLITION DE SIFFLET DE LOCOMOTIVE À QUATRE (4) PASSAGES À NIVEAU, SOIT: BROADWAY/SHERBROOKE, MARIEN/RIVET, SHERBROOKE/DUROCHER ET BROADWAY/PRINCE-ALBERT ET POURVOYANT AU FINANCEMENT DE CES TRAVAUX PAR UN EMPRUNT AU MONTANT DE 4 250 000 \$

202509-322

6.2

Monsieur le conseiller Yan Major donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil le projet de règlement PR25-29 - Règlement décrétant une dépense pour les travaux relatifs à l'abolition de sifflet de locomotive à quatre (4) passages à niveau, soit: Broadway/Sherbrooke, Marien/Rivet, Sherbrooke/Durocher et Broadway/Prince-Albert et pourvoyant au financement de ces travaux par un emprunt au montant de 4 250 000 \$ et dépose le projet de règlement à cette fin.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-39 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 33-2013 - RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DÉFINITIONS ET INTERDICTIONS DE STATIONNEMENT

202509-323

6.3

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance du conseil un règlement modifiant le règlement 33-2013 – Règlement sur la circulation et le stationnement afin de modifier certaines définitions et interdictions de stationnement et dépose le projet de règlement PR25-39 à cette fin.

ADOPTION - RÈGLEMENT 88-2020-2 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 88-2020 - RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - SECTEUR DES MAISONS DE VÉTÉRAN - AFIN DE REVOIR LE TERRITOIRE ET LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT UN PIIA

6.4

202509-324

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 88-2020-2 - Règlement modifiant le règlement 88-2020 - Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale - Secteur des maisons de Vétéran - afin de revoir le territoire et les interventions nécessitant un PIIA.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 125-2025 - RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

6.5

202509-325

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De désigner le directeur de la Direction de l'Aménagement du territoire et développement économique, ainsi que tous les employés relevant de leur direction et dont les tâches comprennent l'inspection du territoire ou l'émission de contravention, responsables de l'application du présent règlement, ainsi que de les nommer à titre d'autorité compétente pour veiller à leur mise en œuvre et exercer les pouvoirs y étant prévus.

D'adopter le règlement 125-2025 - Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 126-2025 - RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ, LES NUISANCES ET LA SÉCURITÉ

6.6

202509-326

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm

Et résolu

De désigner le directeur de l'Aménagement du territoire et développement économique et le directeur des travaux publics ainsi que tous les employés relevant de leur direction et dont les tâches comprennent l'inspection du territoire ou l'émission de contravention, responsables de l'application du présent règlement, ainsi que de les nommer à titre d'autorité compétente pour veiller à leur mise en œuvre et exercer les pouvoirs y étant prévus.

D'adopter le règlement 126-2025 - Règlement sur la salubrité, les nuisances et la sécurité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION - RÈGLEMENT 127-2025 - RÈGLEMENT MODIFIANT LES RÈGLEMENTS SUR LE PLAN D'URBANISME, DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT, SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS, ET SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL RCG 14-029 – RCG 14-029-6 ET RCG 14-029-7

6.7

202509-327

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'adopter le règlement 127-2025 - Règlement modifiant les règlements sur le plan d'urbanisme, de zonage, de lotissement, sur les permis et certificats, et sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale afin d'assurer la concordance avec les règlements modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal RCG 14-029 - RCG 14-029-6 et RCG 14-029-7.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CONTRAT 7.

AMENDEMENT DE CONTRAT DANS LE CADRE DE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DU PROJET DDG 2024-24- RÉAMÉNAGEMENT DU PARC EDMOND-ROBIN

202509-328 7.1

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le mandat octroyé le 19 mars 2025 (résolution 202503-110) à l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP) pour la révision du concept, la préparation des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

Considérant la demande de la Ville de prolonger le mandat de surveillance.

Considérant la proposition de l'entreprise Karyne Architecte paysagiste Inc. (KAP).

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Schloesser,
Appuyé par monsieur le conseiller Yan Major

Et résolu

D'amender le mandat de l'entreprise Karyne Architecte Paysagiste Inc. (KAP) pour un montant de 13 797 \$, taxes incluses, pour la surveillance des travaux dans le cadre du projet DDG 2024-24- Réaménagement du parc Edmond-Robin.

D'autoriser l'affectation de ce montant au Fonds de parcs et espaces verts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DIRECTIVE DE CHANGEMENT DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-01- STABILISATION DE LA BERGE AU PARC DE L'HÔTEL-DE-VILLE

202509-329 7.2

Considérant le contrat octroyé le 21 mai 2025 (résolution 202505-204) à l'entreprise Construction Vert Dure Inc. dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant la directive de changement DC-01 convenu entre les parties pour l'aménagement en pavé-uni du sentier longeant la berge du parc de l'Hôtel-de-Ville.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'autoriser la conclusion de la directive de changement DC-01 dans le cadre du projet DDG 2025-01- Stabilisation de la berge au parc de l'Hôtel-de-Ville à l'entreprise Construction Vert Dure Inc.

D'autoriser une dépense de 103 988,45 \$, taxes incluses en lien avec les travaux de la directive DC-01 concernant l'aménagement en pavé-uni d'un sentier bordant la berge du parc de l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-05- PLAN DE GESTION DES ACTIFS EN EAU

202509-330

7.3

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant que la Ville de Montréal-Est reconnaît l'importance d'une gestion saine et durable de l'eau afin de prévenir le gaspillage de cette précieuse ressource, des risques d'inondations, de bris d'infrastructures vieillissantes et de décharges d'eaux usées.

Considérant que la Ville souhaite faire procéder à la préparation d'un plan de gestion des actifs en eau visant notamment à réaliser l'inventaire et à déterminer l'état des infrastructures en eau, à évaluer les coûts de mise à niveau des actifs, à déterminer les niveaux de service et à fixer la priorisation des interventions.

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet DDG 2025-05- Plan de gestion des actifs en eau.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat de gré à gré à la firme Maxxum Gestion d'Actifs pour un montant de 24 972,57 \$, taxes incluses dans le cadre du projet DDG 2025-05- Plan de gestion des actifs en eau.

Que les honoraires associés à ce mandat soient assumés par le biais du programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2025-14- AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE CARDIOVÉLO AU CENTRE RÉCRÉATIF ÉDOUARD-RIVET.

202509-331

7.4

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant le contrat octroyé le 20 août 2025 (résolution 202508-304) pour la réalisation des travaux du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

Considérant la nécessité de retenir les services de professionnels pour la surveillance des travaux du projet.

Considérant la proposition reçue de la firme DWB Consultants pour la surveillance des travaux.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'octroyer le mandat de surveillance des travaux à l'entreprise DWB Consultants pour un montant de 20 120,63 \$, taxes incluses, dans le cadre du projet DDG 2025-14- Aménagement d'une salle de cardiovélo au Centre récréatif Édouard-Rivet.

D'autoriser l'affectation de cette dépense au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

OCTROI DE CONTRAT POUR LE PROJET - TP 2025-17A - GRÉ À GRÉ AMÉNAGEMENT FOURGON FORD TRANSIT 2025

202509-332

7.5

Considérant le règlement 81-2019 – Règlement relatif à la gestion contractuelle.

Considérant la demande de prix dans le cadre du projet - TP 2025-17A - Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025.

Considérant que l'offre du seul soumissionnaire est conforme aux documents de la demande de prix.

Considérant la recommandation de la Direction des travaux publics d'octroyer le contrat à ce soumissionnaire.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

D'octroyer le contrat à l'entreprise Aluquip dans le cadre du projet TP 2025-17A – Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025.

D'autoriser une dépense de 45 990, 00 \$, taxes incluses pour le projet TP 2025-17A - Gré à Gré Aménagement fourgon Ford Transit 2025.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour payer cette dépense et de rembourser cet emprunt sur une période de 3 ans.

D'autoriser le directeur des travaux publics à signer, au nom de la Ville, tout document utile au suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PAIEMENT DES FRAIS DE LA COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA POUR L'AMÉLIORATION DU SYSTÈME DE PROTECTION AUTOMATIQUE AU PASSAGE À NIVEAU SITUÉ AU POINT MILIAIRE 3.41

202509-333

7.6

Considérant l'ordonnance no R-1702 de la Commission canadienne des transports, datée du 11 mars 1968, à l'effet que le Canadien National doit procéder à l'amélioration du système de protection automatique en installant des feux clignotants et une sonnerie dans une structure en porte-à-faux au passage à niveau croisant la voie publique de la rue Sherbrooke, au point milliaire 3.41.

Considérant le besoin d'amélioration de système d'avertissement à ce passage à niveau.

Il est proposé par monsieur le conseiller Yan Major,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

D'autoriser Me Olivier Pelletier, greffier et Robert Davis, directeur du génie à signer la convention pour modification du système d'avertissement entre la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et la Ville de Montréal-Est.

D'autoriser le paiement de 50% des frais encourus de 50 768,36 \$, taxes incluses, soit un montant de 25 384,18 \$, à la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada pour l'amélioration du système de protection automatique au passage à niveau situé sur l'embranchement Longue-Pointe de la subdivision Saint-Laurent au point milliaire 3.41.

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET TPST 2023-13-
INSTALLATION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES**

202509-334

7.7

Considérant que les travaux du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sont complétés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau,
Appuyé par monsieur le conseiller Robert Schloesser

Et résolu

De procéder à l'acceptation provisoire des travaux réalisés et d'autoriser le paiement à l'entreprise Michel Guimont Entrepreneur Électricien Ltée du montant de 10 500,38 \$, taxes incluses, correspondant à la retenue contractuelle de 5% en lien avec la réception provisoire du projet TPST 2023-13- Installation de bornes de recharge pour véhicules électriques.

D'autoriser l'affectation de ce montant au fonds de roulement, remboursable sur une période maximale de 5 ans.

Le paiement de la réception provisoire est conditionnel à la réception des quittances des sous-contrats et fournisseurs ayant dénoncé leur contrat pour ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉCEPTION FINALE DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DDG 2024-11-
AMÉNAGEMENT ET RÉFECTION DES TROTTOIRS AVENUE MARIEN ET BOULEVARD
MÉTROPOLITAIN (DIRECTION OUEST).**

202509-335

7.8

Considérant que les travaux du projet DDG 2024-11- Aménagement et réfection des trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest) sont terminés, et ce, conformément aux conditions contractuelles.

Considérant la recommandation de la Direction du génie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De procéder à la réception finale des travaux et d'autoriser le paiement à 9391-3796 Québec inc. (Duroking bordures et trottoirs) de la retenue contractuelle de 5% au montant de 49 055,60 \$, taxes incluses, pour le projet DDG 2024-11- Aménagement et réfection des trottoirs avenue Marien et boulevard Métropolitain (direction ouest).

D'autoriser l'affectation de ce montant au surplus non affecté.

Le paiement de la réception finale est conditionnel à la réception des sous-contrats dénoncés au projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PERSONNEL

8.

**PERMANENCE DE MADAME KARINE PELLETIER, DIRECTRICE À LA DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES**

202509-336

8.1

Considérant que selon l'article 71 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. 0-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement.

Considérant que le conseil a adopté la Politique de rémunération, des conditions et avantages des cadres et des professionnels de la Ville de Montréal-Est.

Considérant qu'une période de probation d'un an est prévue à cette politique.

Considérant la recommandation de la Direction générale.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm,
Appuyé par monsieur le conseiller Michel Bélisle

Et résolu

De confirmer la permanence de madame Karine Pelletier à titre de directrice de la Direction des ressources humaines, et ce, en date du 26 août 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES NOUVELLES 11.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT PR25-40 – RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT R14-102-1 – RÈGLEMENT CONCERNANT LA RÉGIE INTERNE DU CONSEIL DE VILLE DE MONTRÉAL-EST

202509-337 11.1

Monsieur le conseiller Jean-Paul Dahm donne un avis de motion à l'effet que sera adopté lors d'une prochaine séance un projet de règlement modifiant le règlement R14-102-1 – Règlement concernant la régie interne du conseil de ville de Montréal-Est et dépose le projet de règlement PR25-40 à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENNES ET DES CITOYENS 12.

Début : 19 h 35 Fin : 19 h 46

Des questions et interventions ont été reçues ou posées par les citoyens suivants durant la séance :

- Monsieur Brodeur
- Madame Blais
- Madame Bénard
- Madame Léger
- Monsieur Marsan
- Monsieur Raymond

LEVÉE DE LA SÉANCE 13.

202509-337

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Bélisle,
Appuyé par monsieur le conseiller Mario Bordeleau

Et résolu

De lever la séance à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ANNE ST-LAURENT
Mairesse

OLIVIER PELLETIER
Greffier
